

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Pièces à fournir pour une inscription/réinscription en thèse

Comment constituer le dossier une fois la procédure d'inscription en ligne achevée ?

1) Une fois le dossier d'inscription rempli, télécharger depuis l'espace personnel ADUM les documents suivants :

- la demande d'autorisation d'inscription
- la demande de prolongation de thèse (uniquement à partir de la 4^{ème} année)
- la convention individuelle de formation (uniquement pour une 1^{ère} inscription)
- la charte des thèses (uniquement pour une 1^{ère} inscription)
- le formulaire CNIL

Compléter les documents pré-remplis.

Faire signer la demande d'autorisation d'inscription, la charte des thèses et la convention individuelle de formation au directeur de thèse.

Faire signer la demande d'autorisation d'inscription et la convention individuelle de formation au directeur d'unité de recherche.

2) Joindre au dossier les pièces complémentaires suivantes :

Pour une 1^{ère} inscription – Cas général

- Copie du diplôme ou attestation de réussite du Master 2 (ou, le cas échéant, du diplôme permettant l'accès au doctorat), ainsi que le relevé de notes – *Pour les étudiants non titulaires d'un Master français ou européen* : imprimer, compléter et faire signer au directeur de thèse obligatoirement la demande de dispense de Master ;
- Descriptif de la thèse (1 à 3 pages) ;
- 1 photo d'identité récente avec nom, prénom et filière au dos ;
- Copie de la pièce d'identité - *Pour les étudiants étrangers* : extrait d'acte de naissance et copie de la carte de séjour ou du récépissé de demande de carte de séjour ou de la carte de réfugié politique en cours de validité ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie du livret de famille) ;
- Attestation de la carte vitale ou attestation d'affiliation ;
- Justificatif de financement (copie du contrat de travail, attestation de bourse, etc.) – *excepté pour les doctorants recrutés en contrat doctoral* ;
- Règlement des droits d'inscription : *pour connaître les modalités de paiement, merci de vous rapprocher de l'ED. Si vous souhaitez bénéficier d'un paiement en 3 fois des droits d'inscription, vous devez impérativement déposer votre dossier papier, complet et signé, à votre ED avant le 25 septembre 2017 si vous vous inscrivez à Dijon ou avant le 1^{er} octobre 2017 si vous vous inscrivez à Besançon ou à Belfort.*

Pour une 1^{ère} inscription – Doctorants recrutés sur contrat doctoral

- Fiche de renseignements dûment complétée à destination du service RH ;
- Copie de tous les diplômes académiques obtenus ;
- Copie de l'attestation de JAPD (pour les étudiants français) ;
- RIB.

Pour une 1^{ère} inscription – Doctorants en cotutelle

- Certificat de scolarité de l'université partenaire si l'inscription y est déjà effective ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile si le séjour en France est inférieur à 3 mois ; au-delà, l'inscription à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire pour les étudiants âgés de moins de 28 ans. Pour les étudiants âgés de plus de 28 ans au moment de l'inscription, une attestation d'affiliation au régime général de la Sécurité sociale sera exigée.

Pour une réinscription – Cas général

- Descriptif de l'avancement de la thèse (1 page décrivant l'état de votre recherche). A partir de la 4^{ème} année, joindre un rapport détaillé de 2 à 3 pages sur l'avancement de la thèse et la date prévue pour la soutenance OBLIGATOIREMENT avisé et contresigné par le directeur de thèse. Une demande de 5^{ème} inscription dérogatoire devra obligatoirement être accompagnée de la demande d'autorisation de soutenance avec une date prévue ;
- Le plan individuel de formation actualisé (+copies des attestations de présence) ;
- 1 photo d'identité récente avec nom, prénom et filière au dos ;
- *Pour les étudiants étrangers* : extrait d'acte de naissance et copie de la carte de séjour ou du récépissé de demande de carte de séjour ou de la carte de réfugié politique en cours de validité ;
- Justificatif de financement (copie du contrat de travail, attestation de bourse, etc.) – *excepté pour les doctorants recrutés en contrat doctoral et en CIFRE* ;
- Règlement des droits d'inscription : *pour connaître les modalités de paiement, merci de vous rapprocher de l'ED. Si vous souhaitez bénéficier d'un paiement en 3 fois des droits d'inscription, vous devez impérativement déposer votre dossier papier, complet et signé, à votre ED avant le 25 septembre 2017 si vous vous inscrivez à Dijon ou avant le 1^{er} octobre 2017 si vous vous inscrivez à Besançon ou à Belfort.*

Pour une réinscription – Doctorants en cotutelle

- Certificat de scolarité de l'université partenaire si l'inscription y est déjà effective ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile si le séjour en France est inférieur à 3 mois ; au-delà, l'inscription à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire pour les étudiants âgés de moins de 28 ans. Pour les étudiants âgés de plus de 28 ans au moment de l'inscription, une attestation d'affiliation au régime général de la Sécurité sociale sera exigée.
- Le bilan des séjours effectués l'année précédente et la planification des séjours pour l'année à venir, avec le financement prévu.

DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES 2017-2018
Ecoles doctorales UBFC

COURSUS DOCTORAT – HDR

Droits universitaires	Vous n'êtes pas boursier ou vous n'avez pas votre attestation de bourse ¹	Vous êtes boursier d'Etat (joindre obligatoirement l'original de l'avis d'attribution)
DROITS GENERAUX - Droits de scolarité : 391.00€ - Médecine préventive ² : 5.10€	396.10 €	5.10 €
COTISATION SECURITE SOCIALE	217.00 €	
TOTAL	613.10 €	5.10 €
Inscription complémentaire en cas de préparation d'un 2 ^{ème} diplôme Licence Master	122.00 € 168.00 €	
TOTAL		5.10 €

L'adhésion éventuelle à une mutuelle étudiante doit être souscrite directement auprès de celle-ci.

¹ Si vous ne disposez pas encore de votre notification de bourse, vous devez vous acquitter de vos droits universitaires ; vous bénéficierez d'un reversement des droits correspondant aux droits de scolarité, si vous en faites la demande.

² Quelle que soit votre situation, la médecine préventive est un droit obligatoire.